



Centre Communal
d'Action Sociale

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MULHOUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Conseil d'Administration du 19 septembre 2024**

10 administrateurs présents (15 en exercice, 3 procurations, 1 excusé, 1 absent)

DELIBERATION N° 2024-76

**VILLE DE MULHOUSE : MONTANT DE LA SUBVENTION 2024
(ADM/7.5.8/76)**

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens liant la Ville de Mulhouse et le CCAS, signée le 16 mai 2022, convient de la mise à disposition par la Ville des moyens de fonctionnement du CCAS ainsi que du versement d'une subvention annuelle d'équilibre.

L'article 7.5 de cette convention prévoit ainsi : « *La contribution de la Ville de Mulhouse au CCAS sera équivalente à la charge nette des compétences transférées calculée du 1er janvier au 31 décembre (dépenses de fonctionnement diminuées des recettes de fonctionnement portées par le CCAS à compter du 1er janvier 2024). (...) Un avenant annuel à la présente convention indique le montant de la subvention de la Ville.* »

Montant des dépenses 2024 estimées	4 317 350,00 €
Montant des recettes 2024 estimées	1 572 000,00 €
Reprise de l'excédent antérieur	424 188,93 €
Subvention annuelle d'équilibre nécessaire	2 321 161,07 €
Subvention annuelle d'équilibre accordée	2 500 000,00 €

La subvention annuelle d'équilibre demandée à la Ville de Mulhouse est de 2 500 000 € permettant au CCAS de conserver un résultat global suffisant pour couvrir les décalages de versement de participations financières de nos différents financeurs tout en maintenant le niveau des aides accordées à nos bénéficiaires.

Par conséquent, le montant de la **contribution 2024 de la Ville de Mulhouse au budget du CCAS s'élèvera à 2 500 000 €.**

La recette est inscrite au Budget du CCAS :

Chapitre 74 - Article 74748 - Fonction 020

Service gestionnaire et utilisateur ADM – Administration

Ligne de crédit n° 53 « participation commune Subvention d'équilibre »

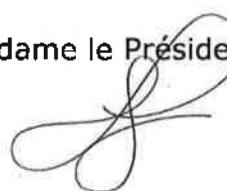
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- prend acte d'une subvention de la Ville de Mulhouse s'élevant à 2.500.000 € au titre de l'année 2024 ;
- charge Madame le Vice-Président de signer l'avenant à la convention et toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Président,



Michèle LUTZ

PJ : 1

Avenant N° 2

**à la CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU 16 MAI 2022**

**entre le Centre Communal d'Action Sociale de Mulhouse
et la Ville de Mulhouse**

VU La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue le 16 mai 2022 entre le CCAS de Mulhouse et la Ville de Mulhouse,

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la contribution de la Ville de Mulhouse aux charges de fonctionnement du CCAS pour 2024.

Article 2 : Contribution de la Ville aux charges de fonctionnement du CCAS en 2024

Au titre de l'année 2024, la subvention de fonctionnement est fixée à 2 500 000 €.

Fait à Mulhouse le

Pour le CCAS de Mulhouse
La Vice-Présidente,

Marie CORNEILLE

Pour la Ville de Mulhouse
Le Maire,

Michèle LUTZ